



République Française  
Liberté, Egalité, Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**portant autorisation d'un débit de boissons temporaire n° 01  
à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L. 3334-2  
du code de la santé publique**

### ARRETE N° 10-22/01/2026

Le Maire de la commune de Cunlhat

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, alinéas 1, 2, 3, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 01/00440 du 26 février 2001 réglementant le régime horaire des cafés, restaurants et discothèques, modifié par l'arrêté préfectoral du 8 juin 2006 ;

**Considérant que** la demande présentée par monsieur MOLIERE William, Président de l'association Sportive Cunlhatoise en date du 13 janvier 2026, d'installer un débit temporaire de boissons lors de la soirée d'anniversaire le 24 janvier 2026 à la base de loisirs de Cunlhat.

**Considérant que Le Major KAZINS Frédéric** du Groupement de gendarmerie de Cunlhat, émet un avis favorable le 21 janvier 2026 pour l'ouverture du débit de boissons temporaire de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie, lors de cette manifestation ;

### ARRETE

**Article 1 :** l'association Sportive Cunlhatoise représentée par Monsieur MOLIERE William est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 24 janvier 2026 de 18h à 4 h à l'occasion de la soirée anniversaire à la base de loisirs à Cunlhat.

**Article 2 :** à l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Madame le Maire, M. le Commandant le Groupement de gendarmerie de Cunlhat sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la commune effet, notifié à l'exploitant.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié, publié le 22 janvier 2026



Fait à Cunlhat, le 21 janvier 2026

Le Maire,  
DE VOS Claudine